

# **CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 DECEMBRE 2022**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

\*\*\*\*\*\*

N° 2022.154

Nombre de membres:

Afférents au Conseil Municipal 29 En exercice 29

Qui ont pris part à la délibération 25 Pour :

Contre: 0 Abstention 0

25

Date de la convocation : 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Daniel THOMAS, Mme Caroline CHALLET, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE, M. Nicolas TOURNIER.

Pouvoir(s): M. Félix MANERO pouvoir à M. Patrick FERRARI, M. Bertrand DEBUISSER pouvoir à Mme Roseline ARMENGAUD, Mme Caroline ANDREU pouvoir à M. Daniel THOMAS, M. Jean-Jacques BECHENY pouvoir à M. Thierry RAFAZINE, Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à Mme Christine MERLE-JOSE, Mme Nelly DENES pouvoir à Mme Monique PONS, M. Alexis FRIGOUL pouvoir à Mme Caroline CHALLET, M. Laurent TALBOT pouvoir à M. Francis MUSARD, Mme Hélène TOULY pouvoir à Mme Annette BALAGUE.

<u>Absent(s) excusé(s)</u>: Mme Valérie VIGNE, Mme Lylia CHALLAL, Mme Thérèse FOISSAC, Mme Mireille OVADIA.

Secrétaire de séance : Mme ARMENGAUD.

## Objet de la délibération : AUTORISATIONS DE PROGRAMME : ACTUALISATION

#### Exposé:

Par délibération n°61.2020 en date du 30 juin 2020, la procédure d'autorisation de programme et de crédit de paiement telle que prévue par le Code général des collectivités territoriales a été adoptée pour le suivi des crédits affectés aux travaux relatifs à la création du nouveau groupe scolaire, à l'agrandissement du parc municipal et à la construction du nouveau foyer municipal.

La délibération n°2021.148 en date du 14 décembre 2021 est venue actualiser les autorisations de programme et crédits de paiement existants et rajouter les travaux relatifs à l'extension de la Mairie dans ce dispositif comptable.

Au vu de l'exécution comptable 2021-2022, il convient de réajuster les crédits de paiement pour l'exercice 2021 et les années à venir, crédits constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme.

#### Décision:

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°61.2020 en date du 30 juin 2020,

Vu la délibération n° 2021.148 en date du 14 décembre 2021,

Considérant que les travaux de création d'un nouveau groupe scolaire, l'agrandissement du parc municipal, la construction d'un nouveau foyer et les travaux d'extension de l'Hôtel de ville, qui revêtent un caractère pluriannuel, font l'objet d'une autorisation de programme,

Entendu l'exposé de M. MUSARD, Huitième Adjoint, et après en avoir délibéré,

#### Décide

Article 1: d'actualiser les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme concernant la création du nouveau groupe scolaire, l'agrandissement du parc municipal, la construction du nouveau foyer municipal et les travaux d'extension de l'Hôtel de ville.

Article 2 : le montant de l'autorisation de programme relative à la création du nouveau groupe scolaire s'élève à 14 037 250 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 8 280 € - 2021 : 1 357 600 € - 2022 : 1 093 895 € - 2023 : 6 718 081 € - 2024 : 4 810 109 € - 2025 : 18 135 € - 2026 : 31 150 €

Article 3 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'agrandissement du parc s'élève à 777 352 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 120 028 € - 2021 : 196 209 € - 2022 : 430 765 € - 2023 : 30 350 €.

Article 4 : le montant de l'autorisation de programme relative à la construction du nouveau foyer municipal s'élève à 1 978 285 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2020 : 20 970 €

- 2021 : 78 704 € - 2022 : 727 544 € - 2023 :1 149 529 € - 2024 : 1 538 €

Article 6 : le montant de l'autorisation de programme relative à l'extension de la Mairie s'élève à 3 221 658 €. Les crédits de paiement seront répartis à titre indicatif de la façon suivante :

- 2021 : 10 380 € - 2022 : 54 060 € - 2023 : 245 818 € - 2024 : 1 151 400 € - 2025 : 1 760 000 €

Le Maire,

Gérard ANDRE

Document signé électroniquement